

Bruxelles, le 16 décembre 2023  
(OR. en)

16892/23

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2023/0443(NLE)**

---

---

**LIMITE**

**ENER 703  
CLIMA 656  
TRANS 609  
CONSOM 491  
IND 695  
ECOFIN 1392  
FISC 300**

## **NOTE**

Origine:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)
Destinataire:	Conseil
N° doc. Cion:	16136/23
Objet:	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2022/2578 en ce qui concerne la prolongation de sa période d'application - Accord politique

## **INTRODUCTION**

1. Le 28 novembre 2023, la Commission a présenté une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2022/2578 en ce qui concerne la prolongation de sa période d'application<sup>1</sup>.
2. Le règlement (UE) 2022/2578 du Conseil (ci-après dénommé le "règlement établissant un mécanisme de correction du marché") établit un système de mesures temporaires visant à prévenir les épisodes de prix du gaz excessivement élevés dans l'UE lorsque ces prix ne reflètent pas ceux du marché mondial. Il a été décidé de plafonner les échanges de gaz européens à 180 EUR/MWh sous certaines conditions. Le mécanisme est activé lorsque les prix aux points d'échange virtuels de l'UE dépassent certains niveaux et que ces prix sont nettement supérieurs à un prix de référence reflétant l'évolution des prix du GNL au niveau mondial.

---

<sup>1</sup> Doc. 16136/23.

3. La Commission propose de prolonger d'un an, jusqu'au 31 janvier 2025, la période d'application du règlement établissant un mécanisme de correction du marché.
4. Compte tenu de la persistance de la pénurie d'approvisionnement en gaz, conjuguée à la volatilité des prix causée par l'équilibre fragile des marchés mondiaux du gaz, une telle prolongation ciblée et limitée dans le temps est jugée nécessaire pour éviter des prix excessivement élevés de l'énergie tout au long de l'hiver 2023/2024. Il convient également de mentionner que les évaluations effectuées par l'AEMF et l'ACER, puis par la Commission, concluent qu'aucun effet négatif sur la sécurité de l'approvisionnement, sur les flux de gaz intra-Union ou sur la stabilité financière n'a été constaté depuis l'entrée en vigueur du règlement établissant un mécanisme de correction du marché.

### **ÉTAT D'AVANCEMENT**

5. La proposition a été examinée lors des réunions tenues les 5, 7 et 12 décembre 2023 par le groupe "Énergie".
6. Tenant compte des observations des États membres, la présidence a présenté une première révision du texte<sup>2</sup> en vue d'un échange de vues lors de la réunion du Coreper du 15 décembre 2023.
7. Comme le texte révisé a pu être accepté par une très large majorité d'États membres, la présidence présente le texte figurant à l'annexe de la présente note en vue de parvenir à un accord politique lors de la prochaine session du Conseil TTE (Énergie), qui se tiendra le 19 décembre 2023.
8. Quelques modifications supplémentaires d'ordre juridico-linguistique et stylistique ont été apportées dans l'ensemble du texte afin de l'améliorer, y compris par l'alignement des considérants identiques dans les trois règlements d'urgence.
9. Les modifications par rapport à la proposition de la Commission sont indiquées en **caractères gras** ou par des crochets [...]. Les nouvelles modifications par rapport au document ST 16186 (+ COR 1) sont indiquées en **caractères gras et soulignés** ou par des crochets soulignés [...].

---

<sup>2</sup> Doc. 16186/23 + COR 1.

## CONCLUSION

10. À la lumière de ce qui précède, le Conseil est invité à examiner le texte de compromis de la présidence figurant à l'annexe de la présente note, à discuter des questions en suspens soulevées par les délégations et à parvenir à un accord politique sur le présent règlement du Conseil.

**RÈGLEMENT (UE) 2023/... DU CONSEIL**

**du...**

**modifiant le règlement (UE) 2022/2578 en ce qui concerne la prolongation de sa période d'application**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 122, paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2022/2578<sup>3</sup> du Conseil [...] **établit** un mécanisme temporaire de correction du marché pour les ordres passés en vue de la négociation d'instruments dérivés TTF à échéance d'un mois à un an liés aux points d'échange virtuels (PEV) de l'Union. Ce mécanisme s'applique donc à tout instrument dérivé sur matières premières qui est négocié sur un marché réglementé et dont le sous-jacent est une transaction à un point d'échange virtuel de gaz dans l'Union.

---

<sup>3</sup> Règlement (UE) 2022/2578 du Conseil du 22 décembre 2022 établissant un mécanisme de correction du marché afin de protéger les citoyens de l'Union et l'économie contre des prix excessivement élevés (JO L 335 du 29.12.2022, p. 45),  
ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2578/oj>).

- (2) Le mécanisme de correction du marché doit être activé lorsqu'un événement de correction du marché se produit, c'est-à-dire lorsque le prix de règlement des instruments dérivés TTF à expiration la plus proche (front-month), tel que publié par ICE Endex B.V. (**Pays-Bas**), dépasse 180 EUR/MWh et est supérieur de 35 EUR au prix de référence pendant trois jours ouvrables. [...] Le règlement (UE) 2022/2578 fixe une limite d'offre dynamique, interdisant, **en cas d'événement de correction du marché**, aux opérateurs de marché [...] d'accepter, et aux participants au marché [...] de soumettre, des ordres sur des instruments dérivés dont le prix est supérieur de 35 EUR/MWh au prix de référence publié par l'Agence **de l'Union européenne** pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)<sup>4</sup> le jour précédent.
- (3) Dans leurs rapports sur l'évaluation des effets publiés le 1<sup>er</sup> mars 2023 conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2022/2578, [...] l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) [...]<sup>5</sup> **et l'ACER** ont analysé un certain nombre d'indicateurs afin d'évaluer l'incidence du mécanisme de correction du marché depuis l'entrée en vigueur dudit règlement. **L'AEMF** [...] **et l'ACER** [...] ont conclu que le mécanisme de correction du marché n'avait pas été activé et qu'aucun effet négatif sur la sécurité de l'approvisionnement, [...] sur les flux **de gaz** intra-Union [...] **ou** sur la stabilité **financière** ne s'était produit jusqu'à la publication de leurs rapports respectifs.
- (4) S'appuyant sur les indicateurs analysés par [...] **l'AEMF** **et l'ACER** [...] dans leurs rapports du 1<sup>er</sup> mars 2023, la Commission a étendu l'analyse **afin** d'évaluer [...] l'évolution du marché [...] **après la période analysée dans ces rapports**. Aucun effet négatif n'a été constaté depuis l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2022/2578, et le mécanisme de correction du marché n'a jamais été activé.

---

<sup>4</sup> [...] [...]

<sup>5</sup> [...]

- (5) Cependant, de graves difficultés subsistent en ce qui concerne la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'Union. La situation globale sur le marché du gaz reste très tendue. Les prix du gaz restent considérablement plus élevés **qu'ils ne l'étaient avant le début de la crise en Europe à la suite de l'utilisation de l'énergie comme arme par la Russie et de la guerre d'agression menée par ce pays à l'encontre de l'Ukraine**, ce qui a inévitablement des conséquences sur le pouvoir d'achat des citoyens de l'Union et sur la compétitivité des entreprises de l'Union.
- (6) La volatilité du marché est également une conséquence des tensions sur le marché liées aux risques géopolitiques et représente un risque supplémentaire pour l'économie de l'Union. Les épisodes de forte volatilité des prix observés à l'été et au début de l'automne 2023, au cours desquels les prix ont augmenté de plus de 50 % en quelques semaines, montrent que les marchés restent fragiles et vulnérables à des chocs, même relativement faibles, sur la demande et l'offre, comme l'illustrent les fluctuations de prix à la suite d'événements récents tels que la grève dans les installations de gaz naturel liquéfié (GNL) australiennes ou la mise à l'arrêt du Balticconnector. La crise en cours au Proche-Orient constitue un autre risque géopolitique majeur, susceptible d'avoir un impact sur les prix **du gaz** et [...] l'approvisionnement en gaz.
- (7) Les marchés mondiaux du gaz sont actuellement très tendus et devraient le rester pendant un certain temps. L'offre mondiale de GNL [...] n'a **progressé** que modérément au cours des deux dernières années en raison de l'augmentation limitée des capacités de liquéfaction, d'indisponibilités au niveau des grandes installations d'exportation et de la diminution de l'approvisionnement des usines de production de GNL en gaz d'alimentation. Une nouvelle capacité importante de production de GNL ne devrait [...] **devenir opérationnelle** qu'au cours de l'année 2025. Par conséquent, les équilibres de marché **devraient rester** précaires à court terme.

- (8) De plus, en raison de la diminution significative des importations de gaz russe par gazoduc l'année dernière, **les livraisons de gaz à l'Union sont considérablement [...] inférieures** à ce qu'elles étaient avant la crise. Au niveau actuel des importations de gaz, l'Union devrait recevoir environ 20 milliards de **mètres cubes (m<sup>3</sup>)** de gaz russe par gazoduc en 2023, soit environ 110 milliards de m<sup>3</sup> de moins qu'en 2021. Il demeure donc un grave risque de pénurie de gaz à court terme dans l'Union. Compte tenu des tensions actuelles sur le marché, les prix pourraient de nouveau grimper **à la suite d'événements imprévisibles et de chocs soudains**, tels qu'un rebond de la demande asiatique de GNL, qui pourrait limiter la disponibilité de gaz sur le marché mondial du gaz, des conditions météorologiques extrêmes, qui pourraient affecter le stockage hydraulique [...] **et** la production nucléaire et exiger ainsi un recours accru à la production d'électricité à partir du gaz, et la possibilité de nouvelles ruptures d'approvisionnement en gaz, notamment un arrêt complet des importations de gaz en provenance de Russie, ou de nouvelles perturbations des infrastructures critiques [...], [...] **comme celles causées par** le sabotage du gazoduc Nord Stream 1 en septembre 2022 [...] **ou** la mise à l'arrêt du gazoduc Balticconnector en octobre 2023.
- (9) La persistance de graves difficultés expose l'ensemble de l'Union à des risques de pénurie d'énergie et à des prix élevés de l'énergie. Le niveau des prix du gaz pourrait **avoir une incidence négative [...]** sur la [...] situation économique **de l'Union, sur sa** compétitivité industrielle et [...] **sur** le pouvoir d'achat de **ses** citoyens.

- (10) Dans ces conditions, [...] **en particulier** dans une situation caractérisée par plusieurs risques géopolitiques susceptibles d'influer sur les prix du gaz, la crainte d'une pénurie [...] **peut** déclencher des réactions **importantes** ayant de graves répercussions sur les prix **du gaz**. Compte tenu de l'actuelle fragilité de l'équilibre entre l'offre et la demande, même **des** ruptures modérées de l'approvisionnement en gaz pourraient avoir de lourdes conséquences sur [...] les prix du gaz et être gravement et durablement préjudiciable à l'économie et aux citoyens de l'Union.
- (11) Au plus fort de la crise, l'Union a adopté une réponse forte et coordonnée afin de protéger ses citoyens et son économie contre des prix **excessivement** [...] **élevés** et de garantir une fourniture de gaz à tous les consommateurs dans le besoin, où qu'ils se trouvent dans l'Union, [...] **y compris** en cas de pénurie de gaz. La réponse apportée par l'Union [...] **dans le cadre du plan "REPowerEU"**<sup>6</sup>, **comme annoncé par la Commission dans sa communication du 18 mai 2022**, ainsi que les initiatives prises par la suite, notamment les mesures prévues par le règlement (UE) 2022/2578, ont contribué à **une amélioration de** la situation. Si ces mesures cessaient de s'appliquer, [...] la situation stabilisée, [...] **quoique** fragile, que l'Union est parvenue à maintenir **serait mise en péril**, et [...] la résilience face aux événements et chocs soudains susceptibles de se produire à l'avenir [...] **se détériorerait**.

---

<sup>6</sup> [...]

(12) Comme l'Union est un marché unique et que le TTF **aux Pays-Bas** est généralement considéré comme l'indicateur de prix "standard" sur les marchés européens du gaz, des prix élevés du gaz pour les instruments dérivés liés au TTF auraient de graves conséquences dans tous les États membres, quoiqu'à des degrés possiblement différents selon le pays. En outre, les instruments dérivés liés à tous les autres PEV dans l'Union devraient rester inclus dans le règlement (UE) 2022/2578 **à la période d'application** prolongée, de manière à éviter tout glissement des transactions vers des instruments dérivés liés à d'autres PEV susceptible d'entraîner des distorsions [...] **sur** les marchés de l'énergie ou les marchés financiers **de l'Union**. Le mécanisme de correction du marché renforce la solidarité manifestée par l'Union en vue d'éviter des prix du gaz excessivement élevés, qui, même pour de courtes périodes, sont insoutenables pour un grand nombre d'États membres. Le mécanisme de correction du marché peut contribuer à faire en sorte que, **dans un esprit de solidarité entre les États membres**, les entreprises d'approvisionnement en gaz [...] **dans** tous les États membres puissent acheter du gaz à des prix raisonnables[...].

[...](13[...]) Étant donné que le règlement (UE) 2022/2578 cessera de s'appliquer le 31 janvier 2024, la prolongation de sa période d'application constitue une mesure d'urgence, prise dans un esprit de solidarité entre les États membres [...] [...] **en répon[...]**se à la persistance de graves difficultés d'approvisionnement énergétique[...] **qui** comportent un risque de crise imminente et de prix excessivement élevés [...].

- (14[...]) **En outre**, [...] une prolongation de la période d'application du règlement (UE) 2022/2578 est également [...] en accord avec le plan REPowerEU, qui vise à protéger les citoyens **de l'Union** et l'économie de l'Union contre les prix excessifs et les pénuries d'approvisionnement énergétique.
- (15[...]) Il convient que le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2024 afin que la protection contre les prix excessivement élevés puisse être maintenue tout au long de l'hiver 2023/2024.
- (16[...]) [...] **La prolongation** devrait être temporaire et rester en vigueur jusqu'[...] **au 31 janvier 2025**. [...] **Elle** est nécessaire et proportionnée en raison de la nature persistante des graves difficultés **et des risques pour la sécurité de l'approvisionnement en gaz et les prix du gaz de l'Union**[...], ainsi qu'**en raison** de l'incertitude de la situation actuelle
- (17[...]) Étant donné que l'objectif du présent règlement ne peut être atteint de manière suffisante par les États membres mais peut l'être mieux au niveau de l'Union, celle-ci peut prendre des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité sur l'Union européenne. Conformément au principe de proportionnalité énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif.
- (18[...]) Il y a donc lieu de modifier le règlement (UE) 2022/2578 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

**Modification du règlement (UE) 2022/2578**

À l'article 12, paragraphe 1, du règlement (UE) 2022/2578, la deuxième phrase est remplacée par le texte suivant:

"Il est applicable jusqu'au 31 janvier 2025."

*Article 2*

**Entrée en vigueur [...]**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2024.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à [...] ..., le ...

*Par le Conseil*

*Le président/La présidente*